



ARRETÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 221/2026
PORTANT DÉPORT DU MAIRE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE
DÉNEIGEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la centralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2023-907 du 11 octobre 2023 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

VU l'arrêté municipal n°095/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robert DÉNÉRIAZ, quatrième adjoint ;

CONSIDÉRANT que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT que la société TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON et immatriculée au RCS d'Annecy avec le SIRET 518 552 807 00019, propose, à titre accessoire, des prestations de déneigement et que la gérance de cette société est confiée à M. Julien TRONCHET, fils de Monsieur le Maire ;

Il est attendu que M. Laurent TRONCHET, Maire, se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question du marché de déneigement de la voirie et des espaces publics communaux ;

ARRETE

Article 1 : A l'endroit de la société Tronchet TP, M. Laurent TRONCHET s'abstient de toute intervention nécessaire à l'élaboration de cahier des charges, à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- Le marchés de type accord-cadre pour la prestations de déneigement de la voirie et des espaces publics communaux,
- La participation à toute commission traitant de marchés publics auxquels ladite entreprise candidaterait,

M. Laurent TRONCHET ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts lié à l'entreprise Tronchet TP.

M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint en charge notamment des travaux, conformément à l'arrêté municipal n°095/2026, est désigné en lieu et place de M. Laurent TRONCHET, Maire, pour conduire le dossier de renouvellement du marché pour le déneigement de voies et espaces publics communaux.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Il reste en vigueur durant la durée du mandat.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels. Il sera également notifié aux personnes désignées dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 5 : Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ Monsieur le comptable public
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 9 septembre 2026

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire-adjoint,



M. Robert DÉNÉRIAZ

Notifié le :

Affiché le :

09 SEP. 2026

09 SEP. 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.